

3M2C.PHILIPPE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 781, Rue principale
62132 CAFFIERS
929 962 330 RCS BOULOGNE SUR MER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le cinq septembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société 3M2C.PHILIPPE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Cindy DEWET, titulaire de 333 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Michaël PHILIPPE, titulaire de 667 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michaël PHILIPPE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts corrélative à l'apport de titres,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir rappelé l'apport en date du 5 septembre 2025 à CAFFIERS, des 667 parts de Monsieur Michaël PHILIPPE et des 333 parts de Madame Cindy DEWET, leurs appartenant dans la société à la société 3M2C.HOLDING, société civile en formation au capital de 98 000 euros, dont le siège social sera fixé 781, Rue Principale, 62132 CAFFIERS, l'assemblée générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

La société 3M2C.HOLDING, mille parts sociales, ci	1 000 parts
---	-------------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	1 000 parts
---	-------------

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

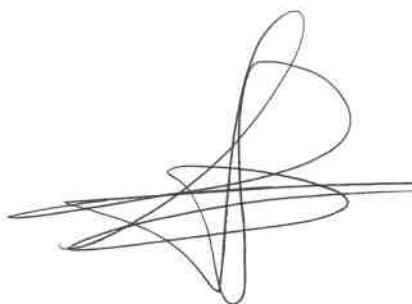
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Michaël PHILIPPE
Gérant

Cindy DEWET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cindy DEWET', with a long horizontal stroke extending to the right.

Michaël PHILIPPE

A complex, stylized handwritten signature in black ink, featuring multiple overlapping loops and a long horizontal stroke at the base.